



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 février 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt sept février à seize heures trente, le Bureau Communautaire légalement convoqué par courrier du vingt février deux mille vingt six, s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes des Deux Rives, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2026BC8-6-06

OBJET : MAISON DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION ET DE L'INTERNET
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS CAP
2000, CAP EMPLOI ET CORFI DEUX RIVES

Etaient présents :

Messieurs BAYLET Jean Michel, TERRENNE Jean-Paul, DELACHOUX Jean-Paul, RENAUD Olivier, Madame Francine FILLATRE, DELFARIEL Eric, BENOIT Pascal, DOUSSON Bruno, RATTO Stéphan, Madame LE CORRE Christiane, DUPUY Jean, Madame MAERTEN Marie Bernard, MERIEL Guy et BOYER Serge.

Assistait à la réunion :

Mr BRAJOUX Pascal : Directeur Général des Services

Jean Paul TERRENNE a été désigné secrétaire de séance

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-54 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2026BC8-6-06

**OBJET : MAISON DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION ET DE L'INTERNET
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS CAP 2000,
CAP EMPLOI ET CORFI DEUX RIVES**

Le Président rappelle que le bureau communautaire du 5 février 2008 a validé une convention initiale établie avec les associations CAP 2000, CAP Emploi, et CORFI Deux Rives, visant à définir les conditions de délégation pour la mise en oeuvre des politiques communautaires en matière d'emploi, de formation et d'accès aux technologies de l'information et de la communication, ainsi que de réalisation de ces missions dans un lieu unique : la Maison de l'Emploi, de la Formation et de l'Internet.

Afin de formaliser les conditions d'utilisation de ces locaux, le Président a été autorisé à signer des conventions triennales avec ces associations.

La convention actuelle étant arrivée à échéance au 31 décembre 2025, le Président propose de la reconduire dans les mêmes termes, et pour la même durée, 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Le Président propose d'en délibérer et de l'autoriser à signer cette convention jointe au présent rapport.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à la majorité, Christiane LECORRE, Jean Paul DELACHOUX et Guy MERIEL ne prennent pas part au vote,

DECIDE

- d'accepter les propositions du Président,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention et toutes pièces y afférentes.

Fait à Valence d'Agen, le 27 février 2026
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
A Valence d'Agen, le 3 mars 2026

Le secrétaire de séance désigné
Le Maire de DONZAC

Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives



Jean Paul TERRENNE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

Jean Michel BAYLET

Certifié exécutoire

09 MARS 2026

Reçu en Préfecture le

09 MARS 2026

Affiché sur le panneau des annonces légales le

AR Préfecture

MAISON DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION ET DE L'INTERNETRENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS CAP 2000, CAP EMPLOI ET CORFI DEUX RIVES

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20260227-2026BC8_6_06-DE

Numéro d'acte : 2026BC8_6_06

Date de décision : 27/02/2026

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 8-6-0-0-0 (Domaines de competences par themes / Emploi-formation professionnelle)

Fichier acte : 2026BC8-6-06 MAISON EMPLOI
FORMATION INTERNET Renouvellement
convention avec asso CAP 2000 CAP
EMPLOI et CORFI.pdf

Fichier(s) annexes(s) : 2026BC8-6-06 convention MEFI LOCAUX
2026.pdf

Collectivité émettrice : cc-des-deux-rives

Acte transmis par : Sophie PONTARINI

Date d'envoi de l'acte : 09/03/2026 14:16:21

Date de réception de l'AR : 09/03/2026 14:16:44